Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_075-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	Feuillet n°
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LOGICIELS MICROSOFT 365	Décision 30/10/2026 N° DGS/2026/075

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2025/065 du 17 juillet 2025 portant signature d'un contrat de fourniture de logiciels Microsoft 365 auprès de la Société ABS INFRA,

CONSIDÉRANT que les besoins de la commune en matière de licences Microsoft 365 nécessitent l'actualisation du contrat de fourniture,

CONSIDÉRANT la proposition contractuelle de la Société ABS INFRA en date du 28 octobre 2026,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer avec la Société ABS INFRA, sise 33 rue des Granges Galand à SAINT-AVERTIN (37550), représentée par Monsieur Boris BRIAUD, un contrat de fourniture de logiciels Microsoft 365 comprenant les licences suivantes : 9 licences Business Basic, 28 licences Business Standard, 26 licences Exchange Online Plan 1 et 1 licence Exchange Online Plan 2, destinées aux agents communaux.

Article 2 :
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Chaque licence est souscrite jusqu'à sa date d'échéance indiquée au contrat.

Tout ajout de licence est autorisé pendant la durée du contrat, par signature d'un devis ou acceptation par courriel auprès de l'interlocuteur commercial. Les nouvelles licences sont facturées mensuellement jusqu'à l'échéance du contrat concerné.

Le retrait de licences est impossible pendant la durée d'engagement du logiciel concerné. Toute demande de retrait doit être adressée au prestataire par courriel, un mois avant l'échéance du contrat concerné, à l'adresse microsoft365@groupeadinfo.com.

Article 3 :
Les prix mensuels des licences sont fixés par Microsoft et sont susceptibles d'évolution chaque année. À la signature du contrat, les prix unitaires mensuels sont les suivants :
Le montant mensuel correspondant aux licences souscrites à la signature du contrat s'établit comme suit :

- 9 licences Business Basic : 5,88 € HT par licence, soit 52,92 € HT par mois
- 28 licences Business Standard : 12,29 € HT par licence, soit 344,12 € HT par mois
- 26 licences Exchange Online Plan 1 : 3,89 € HT par licence, soit 101,14 € HT par mois
- 1 licence Exchange Online Plan 2 : 7,88 € HT par mois

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_075-CC

Soit un montant total de 506,06 € HT par mois à la signature du contrat. La facturation est réalisée mensuellement pour chaque ligne de logiciels. Les factures sont établies le 5 de chaque mois et payables à partir du 15 par prélèvement.

Article 4 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le : 02.11.2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 02.11.2026

Fait à LUYNES, le 30 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES (37) INDRE-ET-LOIRE

Antoine MAQUIN